

Conseil Exécutif du 24 septembre 2009

DELIBERATION N°236-2009

Mise à l'enquête publique de la plate-forme de compostage

LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée par le Conseil Territorial en date du 7 mai 2009 ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant l'autorisation d'exploiter au titre des exploitations classées pour la protection de l'environnement une plate-forme de compostage sur la Commune de Saint-Pierre au lieu dit « le Cap Noir » du 20 juillet au 18 août 2009 ;

CONSIDERANT le rapport du Commissaire-enquêteur en date du 1er Septembre 2009 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT

ARTICLE 1 : Il est pris acte des observations et suggestions contenues dans le rapport du Commissaire-enquêteur du 1er septembre 2009 ;

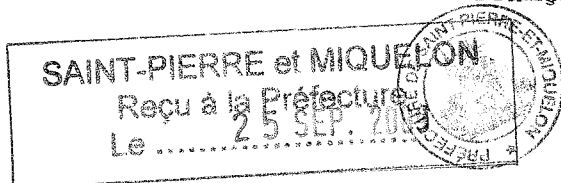
ARTICLE 2 : La présente délibération accompagné du rapport cité à l'article 1er seront communiquées au Commissaire-enquêteur conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Adopté

5 voix pour
X voix contre
X abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Pour le Président, par délégation
la 1ère Vice-Présidente

Françoise LETOURNEL



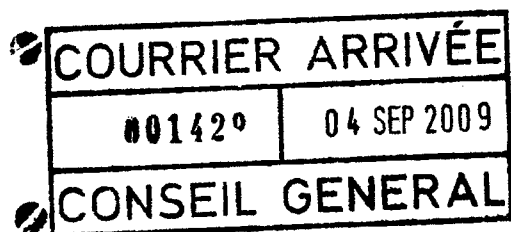
ZIMMERMANN François

Saint Pierre le 01/09/09

Commissaire enquêteur

BP 1053

97500 St Pierre



A

Monsieur le président du Conseil Territorial
Place Monseigneur Maurer
BP 4208

97500 Saint Pierre

Objet : enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme de compostage

Monsieur le président,

Conformément à l'article R 512-17 du Code de l'Environnement, j'ai l'honneur de vous adresser la synthèse des observations et suggestions recueillies au cours de l'enquête citée en objet et qui s'est close le 25 août dernier, à l'issue de la dernière permanence.

1) Observations orales :

Aucune personne, parmi celles qui se sont présentées lors des permanences, ne s'est déclarée opposée au projet. Cependant, plusieurs ont émis des observations et/ou des suggestions qui sont résumées ci après.

1) Inquiétudes relatives aux nuisances que pourrait générer la future station et aux risques qu'elle pourrait faire courir aux riverains

Celles-ci n'ont été formulées que par madame Bénédicte Schoonover.

Cette dernière fait remarquer qu'il est « *totalemment inexact* » d'écrire à de multiples endroits du dossier (page 9, 13, 17, 21, 73 et 97) que « *la plus proche maison habitée se situe à 390 m de l'installation projetée* ». Elle signale que le refuge pour animaux constitue, dans les faits, sa résidence principale et qu'il se situe, lui, à environ 200 m de la future station. Elle souligne de plus qu'elle y emploie 3 salariés qui y travaillent de façon permanente.

Elle ne peut donc souscrire à ce qui est indiqué page 98 du dossier à savoir qu' « *on ne considère pas comme une habitation la maison transformée en refuge par la société protectrice des animaux* ».

Il lui a été fait observer qu'au vu du dossier et des précisions techniques qu'il contient, même une distance de 200 m pouvait être considérée comme sécuritaire (pages 16, 88 et 119 du dossier soumis à enquête).

Madame Schoonover s'inquiète cependant à plusieurs titres :

-Elle rappelle que, bien que les vents dominants portent vers l'est (donc vers le large), il est arrivé par le passé que des émanations « *nauséabondes* », en provenance de la décharge parviennent jusqu'au refuge (et donc à son habitation).

Il lui a été indiqué que, d'après le dossier (page 67), cette situation se produisait en moyenne deux semaines par an mais elle craint néanmoins d'en être victime du fait que la station sera située plus près de son habitation que la zone ancienne de décharge.

Elle évoque donc deux points particuliers :

- les éventuelles émanations produites lors de la maturation (sous bâches) du compost ce qui est évoqué comme « *possible mais très limité* » dans le dossier (page 92);
- les émanations produites par les déchets amenés à l'entrée de la station et non encore triés (FFOM et surtout coquilles).

-Après avoir consulté le dossier, elle se déclare particulièrement soucieuse des risques d'incendie (page 144 du dossier soumis à enquête). Bien qu'ayant noté que tout le processus de fermentation se déroule dans des locaux fermés, elle s'interroge sur les « *risques pendant la phase de maturation* », qui se déroulera sous bâches mais à l'air libre.

2) Critiques sur certains aspects techniques du dossier

-risques de pollutions aviaires

Deux personnes, qui sont passées devant le site projeté, ont noté le grand nombre de goélands qui se reposaient sur la partie bitumée, destinée à accueillir les installations de maturation et de stockage. Cette présence des oiseaux est d'ailleurs évoquée dans le dossier (pages 9 et 55).

Elles émettent des craintes de pollution du compost par les fientes (pendant la phase de stockage notamment). Elles évoquent également des pollutions du bassin de décantation, dont l'eau est destinée à être réutilisée pour le processus de fermentation.

L'une d'entre elles suggère donc de couvrir l'ensemble des installations et notamment le bassin de décantation.

-rejet des eaux en cas de précipitations importantes

Deux personnes relèvent qu'il est illogique que le surplus d'eau, en cas d'orage exceptionnel soit rejeté dans le réseau de la ville (pages 13, 80 et 90 du dossier soumis à enquête). Ceci aboutira à ce que les eaux pluviales ainsi rejetées effectuent un long circuit dans le réseau avant d'être finalement rejetées à la mer à une distance relativement faible du site.

Le site actuel étant une zone déjà fortement polluée (sacrifiée ?) il serait plus simple de se borner à ce que ces rejets (exceptionnels) s'effectuent directement sur la côte. Ceci est d'ailleurs aussi évoqué (pages 13, 62 et 163 du dossier soumis à enquête) et semble contradictoire ?

Parmi ces deux personnes, M Martin Detcheverry note que le rejet dans le réseau urbain lui paraît d'autant plus illogique qu'il risque d'aboutir à saturer un peu plus le réseau à des moments où, précisément, il sera fortement sollicité (cas de précipitations d'ampleur exceptionnelle). D'où, selon lui, des risques de débordement.

Il fait en outre remarquer que dans le schéma de collecte des eaux mis en place par la municipalité, les eaux pluviales et les eaux usées sont normalement séparées.

-possibilité de récupérer pour le compost les boues de curage de la station d'épuration des eaux usées de la ville

Une personne s'interroge sur l'intérêt qu'il pourrait y avoir à cette récupération.

3) Craintes relatives au fonctionnement futur de la station

C'est dans ce domaine que les critiques ont été les plus nombreuses. Bien qu'elles ne portent pas véritablement sur le dossier soumis à enquête mais sur le fonctionnement futur de la station, elles méritent d'être citées.

-modalités de collecte des déchets compostables

La plupart des personnes ayant pris connaissance du dossier s'interrogent sur les modalités de collecte des ordures de façon à pouvoir séparer la FFOM du reste des ordures ménagères. Il leur paraît impossible (du fait des superficies qui sont prévues) qu'un tri séparatif puisse être effectué dans l'enceinte de la future station.

Dès lors ceci suppose une collecte séparative « très fine » soit mise en place « en amont » par la municipalité ou le syndicat mixte qui sera chargé du traitement des déchets, de façon à ce que les déchets compostables arrivent « propres » (une personne rappelle, à ce sujet, qu'une simple pile « bouton » peut stériliser 1m3 de terre).

Or qu'en est-il en ce domaine ? Quels sont les projets ? Le coût d'une collecte séparative a-t-il été évalué ?

Faute d'avancées en ce domaine, la station ne pourra pas, selon ces personnes, fonctionner correctement.

Une question comparable a été notée en ce qui concerne la collecte du fumier de cheval : comment celui-ci sera-t-il ramassé ? Les propriétaires de chevaux accepteront-ils de le céder alors que sa vente aux particuliers constitue une source de revenus relativement importante pour le club hippique ? Comment s'effectuera le transport, étant entendu qu'il faudra traverser des zones d'habitation et notamment passer devant l'école Henriette Bonin ?

-possibilités de commercialisation du compost ?

Trois personnes émettent des craintes importantes sur la possibilité de commercialiser le compost aux particuliers. Selon elles, la zone de l'actuelle décharge est connotée très négativement et personne ne voudra acheter le compost produit. Elles font remarquer que pendant les phases de maturation et de stockage, il pourrait être souillé par les fumées des brûlages qui continueront à être effectués à proximité et par les fientes des goélands (ceci rejoint l'observation faite ci avant).

-viabilité économique du projet et coût pour les contribuables

Plus fondamentalement, ces différentes personnes s'interrogent sur la viabilité économique du projet. Elles soulignent les difficultés qu'il y aura à collecter les différents déchets nécessaires au compost et à commercialiser celui-ci.

Elles s'interrogent aussi sur le coût du traitement pour le contribuable (mise en place d'une collecte séparative, coûts de fonctionnement de la future station).

Une personne indique, à l'inverse, que ces difficultés pourraient amener à réaliser une installation qui ne fonctionnerait pas véritablement, du fait des difficultés d'approvisionnement. Le volume de compost qu'il est envisagé de produire, soit 1200 tonnes/an (page 7 du dossier soumis à enquête) lui paraît irréaliste.

II) Observation écrite :

Une seule observation écrite a été apposée sur le registre d'enquête publique. Celle-ci a été dictée par M Mario Guibert. L'intéressé, tout en reconnaissant l'intérêt du projet, s'interroge notamment sur les coûts de fonctionnement de la station ou de fabrication du compost qui ne sont pas envisagés ; pour lui, les revenus attendus de la commercialisation du compost seront faibles « voire inexistantes ». Il craint donc une augmentation des taxes qui seront réclamées au contribuable (en ce sens son observation rejoint celles formulées oralement et évoquées ci avant).

En vertu de l'article précité du Code de l'Environnement, je vous demanderais de bien vouloir me faire part de vos remarques sur ces différentes observations et suggestions dans le délai de 12 jours.

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.



F ZIMMERMANN